



Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2017

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX, Mathilde CORTAMBERT, Géraldine BRUYERE, Benoît JUGNET, Thierry DELHOMME, Jean-Claude WAEBER, Daniel DUMONTET, Sandrine BARRAUD, Marie-Christine GRIFFON

Absents, excusés : Catherine PARISOT, Daniel LEDUC,

Animateur de séance : Géraldine BRUYERE

Secrétaire de séance : Sandrine BARRAUD

Participait sans voix délibérative : Annick GIRAUD

Le compte rendu de la réunion du 19 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Délibérations du mois

Travaux et projets en cours

➤ **Demandes d'aides financières pour la réhabilitation du CART**

Le maire indique que deux projets communaux pourraient potentiellement bénéficier de la DETR au titre de l'année 2017, la réhabilitation du CART et celle de l'ancien presbytère.

Après s'être longuement concerté, et compte tenu de l'état d'avancement des projets, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de prioriser la réhabilitation du CART, pour un montant de travaux estimé à ce jour, par l'Atelier du Triangle, Maître d'œuvre, à 776 647 € HT.

Le maire rappelle que ce projet bénéficie déjà d'un accord de subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour un montant de 145 322 €. Il indique que d'autres financements sont à rechercher auprès de l'Etat, (DETR et fonds de soutien) de la région pour la musique amplifiée, du Département, de TEPOS-TEPCV et du FEADER, plus particulièrement concernant les travaux d'isolation et d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

En conséquence, le conseil municipal, soucieux de limiter le recours à l'emprunt et le reste à charge de la commune dans un contexte budgétaire difficile,

- charge le maire, ou un adjoint, de solliciter des financements complémentaires au titre de la DETR 2017, du FEADER, de TEPOS-TEPCV
- l'autorise à prendre toute décision et signer toute pièce permettant de mener à bien ce projet.
- confirme sa volonté d'engager ce chantier au plus tôt, des lors que les financements suffisants, 65% du total, seront obtenus.

➤ **Réhabilitation de l'ancien presbytère**

Le maire et Thierry MICHEL font part à l'assemblée de l'avancée des réflexions qu'ils conduisent avec l'ensemble des professionnels de santé de la commune visant à leur regroupement dans ce bâtiment, soit par une simple réhabilitation immobilière à vocation locative, soit par la création d'une maison de santé agréée par l'ARS.

Ils indiquent qu'à ce jour, les professionnels médicaux et paramédicaux (exception faite du dentiste pressenti qui a souhaité se désengager du projet) se sont déclarés prêts à s'engager dans cette démarche collective de projet qui sera portée plus particulièrement par les médecins concernés.

Cette décision permettra d'accéder à un meilleur niveau de subvention en contrepartie d'engagements que les professionnels devront traduire dans un « projet de maison de santé » qui sera soumis à l'approbation de l'ARS selon une procédure d'une durée estimée entre 10 à 12 mois.

Ils font part des échanges des professionnels de santé sur l'APS présenté en décembre par le Maître d'œuvre Mireille ROULLEAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de s'engager avec les professionnels de santé pour la réalisation d'une maison de santé agréée par l'ARS,
- charge le maire de remettre la recherche des financements dans le cadre de TEPOS-TEPCV, du FEADER, et au titre de la DETR en 2018.

- décide de poursuivre la phase APS en conservant en option la possibilité d'accueillir un cabinet dentaire au cas où un autre candidat se présenterait.

➤ **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du 2^o étage « sud » de la mairie**

Le maire et Thierry MICHEL rappellent à l'assemblée, la décision prise en décembre de rechercher un maître d'œuvre pour étudier la possibilité d'aménager le 2^o étage, désaffecté, de la mairie, afin d'y réaliser une extension de la maison de santé à venir, sous forme de 2^{ème} tranche, la surface disponible dans l'ancien presbytère se révélant insuffisante.

Le conseil municipal,

- confirme sa décision de rechercher un maître d'œuvre pour étudier la faisabilité d'aménager le 2^o étage sud de la mairie comme complément de la maison de santé à créer,
- charge le maire ou un adjoint, de lancer la consultation,
- charge le maire ou un adjoint de rechercher les subventions nécessaires au financement de l'opération sur les mêmes bases que la maison de santé.

➤ **Maison des associations**

Jean THOREUX et Marie Thérèse CHAPELIER indiquent que la situation actualisée au 10 janvier de cette opération en cours d'achèvement ne permet pas de prendre les décisions finales qui incombent au conseil municipal.

Ils indiquent que le chantier a pris du retard que la SCP BCR, Maître d'Œuvre, peine à résorber ; que des travaux initialement prévus en options sont encore à réaliser et des finitions à reprendre.

Une rencontre est à venir avec le Maître d'Œuvre afin de trouver des solutions pour terminer et réceptionner le projet dans des conditions satisfaisantes pour le Maître d'Ouvrage.

➤ **Atelier relais IM'POSE**

Le maire informe l'assemblée que Jean THOREUX et Marie Thérèse CHAPELIER ont été chargés de suivre cette opération.

Il indique qu'une première réunion aura lieu en mairie, ce jeudi 19 janvier, avec l'Atelier Translucide, Maître d'œuvre de cette réhabilitation, les bureaux d'études, le porteur de projet, et les élus, après qu'aient été effectués les relevés de l'existant, afin de préciser les travaux et le planning.

Il informe que le rendu de la phase DIAG-APS est prévu début février et qu'un rendez-vous est fixé ce lundi 23 janvier avec le notaire afin de finaliser l'acquisition des bâtiments qui devrait pouvoir intervenir début février, et le type de bail à consentir à la Société IM'POSE.

Le conseil municipal prend note de ces informations et,

- charge le maire ou un adjoint de consulter les banques en vue de contracter un ou deux emprunt(s) spécifique(s) à cette opération en fonction de l'avancée du dossier afin de ne pas retarder la réalisation du projet.

➤ **Lotissement de la Croix Mission**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition reçue de l'agence immobilière AGI, chargée de la commercialisation des lots, pour l'acquisition du lot n°02, d'une contenance de 840 m², cadastré section F, n° 1025, par Madame Daisy Julie Fernande AUVINET et M. Alexandre MOREIRA.

Le prix du lot est fixé, conformément à la délibération n°145/2016 du 19 septembre 2016, à 26 695.20€ (vingt-six mille six cent quatre vingt-quinze euros et vingt cents) HT soit 32 034.24€ (trente-deux mille trente-quatre euros et vingt-quatre cents) TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le lot n°02 du lotissement de la Croix Mission, contenance 640 m², à Madame Daisy Julie Fernande AUVINET et M. Alexandre MOREIRA. qui en ont fait la demande par l'intermédiaire de l'agence AGI
- confirme le prix du lot, fixé conformément à la délibération n°145/2016 du 19 septembre 2016, à 26 695.20€ (vingt-six mille six cent quatre vingt-quinze euros et vingt cents) HT soit 32 034.24€ (trente-deux mille trente-quatre euros et vingt-quatre cents) TTC
- dit que l'ensemble des frais d'acquisition sont à la charge du pétitionnaire
- rappelle que la commission allouée à l'agence AGI est de 2 500 € par parcelle vendue, à la charge de la commune,
- donne au maire, ou à un adjoint, tous pouvoirs pour exécuter cette décision, pour signer toute pièce utile et en particulier l'acte de vente qui sera régularisé en l'étude de Maîtres Crivelli et Saulnier, notaires à Matour.

➤ **Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Jean THOREUX rapporte à l'assemblée que dans le cadre de la déréglementation des marchés de l'énergie, la législation récente a imposé aux collectivités locales et aux EPCI, le passage aux offres de marchés pour certains contrats selon les règles des marchés publics.

Le SYDESL l'a informé que les huit syndicats Départementaux d'Energies de Bourgogne-Franche-Comté ont décidé de créer un groupement de commandes d'achat d'énergie comme suit :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal, après avoir obtenu des explications et avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MATOUR et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau
- de charger le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

➤ **Commande d'intervention de géomètre**

Thierry MICHEL présente au conseil municipal les résultats de la consultation qu'il a effectuée auprès de géomètres aux fins de délimiter et border une surface :

- à conserver dans un terrain qui sera vendu à un porteur de projet pour l'implantation d'une station de lavage en Zone Industrielle des Berlières.
- à racheter, dans le but de poursuivre le chemin piéton destiné à améliorer la sécurité des piétons dans ce secteur.

Sur sa proposition de Thierry MICHEL, le conseil municipal décide

- de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse présentée par M Thierry JACQUEMIN
- de proposer, comme prix d'acquisition, le prix de vente initial, pour la bande de terrain à racheter par la commune.

Communauté de communes

Le Maire rappelle à l'assemblée la fusion, au 1^{er} janvier dernier, des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais qui constituent désormais la Communauté de Communes Saint Cyr la Mère Boitier entre Charollais et Mâconnais et informe l'assemblée de l'élection pour cette nouvelle entité, d'un Président et de 6 vice-présidents :

Président :

- M. Jean-Paul AUBAGUE

Vice-présidents :

- M. Pierre LAPALUS
- M. Thierry IGONNET
- M. Rémi MARTINOT
- M. Jean-Marc Morin
- M. Michel MAYA
- M. Michel POURCELOT

Chargés de :

- Voirie
- CIAS, tourisme et mutualisation
- Assainissement
- Economie et urbanisme
- Environnement
- Enfance jeunesse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à la Communauté de Communes St Cyr la Mère Boitier les délégués aux diverses instances dont la compétence est communautaire :

COMPETENCES COMMUNAUTAIRES : Désignations et propositions		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	- MICHEL Thierry	- IGONNET Thierry
Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC)	- MICHEL Thierry	
Enfance et jeunesse	- BRUYERE Géraldine	- CHAPELIER Marie Thérèse
SIRTOM	- THOREUX Jean - WAEBER Jean-Claude	- Thierry MICHEL
SPANC	- THOREUX Jean - MICHEL Thierry	- Jean-Claude WAEBER
AFFAIRES SOCIALES	- Thierry IGONNET	Marie-Thérèse CHAPELIER
TOURISME	- Annie VOUILLON	- Daniel LEDUC
ASSAINISSEMENT	- THOREUX Jean-	- Thierry MICHEL
VOIRIE	- Benoît JUGNET	Daniel DUMONTET
Economie	- Thierry MICHEL	
Urbanisme	- Daniel DUMONTET	- Thierry MICHEL
Environnement	- Thierry IGONNET	
CIAS	- Thierry IGONNET	
Commission intercommunale pour l'accessibilité	- Marie-Thérèse CHAPELIER	

Voirie – Réseaux

➤ France télécom occupation du domaine public

Jean THOREUX, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal l'existence d'installations de France Telecom sur le domaine routier communal. Le décret du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances. Le montant de la redevance est revalorisé chaque année, au 1^{er} janvier ; les montants plafonds pour 2016 sont :

- dans le cas d'une utilisation au sol ou sous-sol, par kilomètre et par artère : 38.81 € le km,
- dans le cas des artères aériennes, par kilomètre et par artère : 51.74 € le km,

Il demande au conseil municipal de déterminer le tarif à appliquer et donc de fixer la redevance 2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de l'adjoint et avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- les tarifs pour l'établissement de la redevance France Telecom sont retenus pour leur montant maximum, soit :
 - dans le cas d'une utilisation au sol ou sous-sol, par kilomètre et par artère : 38.81 € le km,
 - dans le cas des artères aériennes, par kilomètre et par artère : 51.74 € le km,
- le montant de la redevance de France Telecom au titre du patrimoine de l'année 2016, s'élève, compte tenu des éléments déclarés, à :
 - 24,378 km à 38.81 €/km d'artère en sous-sol = 946.11 €
 - 19,400 km à 51.74 €/km d'artère aérienne = 1 003.76 €
- cette redevance France Telecom sera reconduite d'année en année au taux maximum.
- le maire, ou un adjoint, est chargé d'émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de France Telecom pour un montant global de 1 949 € 87 et d'affecter la somme à l'article 70323 du budget général de la commune.

Litige commune / Solution Nacelles

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°093/2015 concernant le litige pour détérioration d'une nacelle louée par la commune auprès de la société Solution Nacelles.

L'expertise et les échanges entre assureurs et conseils respectifs des deux protagonistes de la présente n'ont pas permis de trouver un accord.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer un protocole d'accord avec la société Solution Nacelles pour mettre un terme définitif à ce différend.

Il propose que la commune verse une somme de l'ordre de 9 000€ TTC pour solde de tout compte lié à ce sinistre et ce tant à l'égard de Solution Nacelles que de ses assureurs et de l'ensemble de ses conseils et partenaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Le Maire à signer un protocole d'accord avec la société Solution Nacelles pour mettre un terme définitif à ce différend.
- accepte que la commune verse la somme maximum de 9 000€ TTC pour solde de tout compte lié à ce sinistre et ce tant à l'égard de Solution Nacelles que de ses assureurs et de l'ensemble de ses conseils et partenaires.
- charge le maire ou un adjoint de prendre toute mesure et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Location bâtiments communaux

➤ Dédite Evelyne THURET/ logement ex-CCAS

Le Maire fait part au conseil municipal de la dédite en date du 5 janvier 2017 de Mlle Evelyne THURET, pour le studio qu'elle loue, situé 3, rue de la Clayette dit "Maison BESSON MOIROUD ».

Il précise que le préavis est d'un mois, comme prévu lors de la signature du bail, soit à effet au 5 février 2017.

Le conseil municipal,

- prend acte de la dédite de Mlle Evelyne THURET et décide de l'accepter avec effet 5 février 2017,
- précise que ce studio sera libre à la location au 6 février 2017
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour signer avec le locataire les documents nécessaires à la réalisation de cette décision et régler tout problème y afférent.

Personnel communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements territoriaux sont créés par l'organe délibérant de ceux-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

➤ Cantine – Ménage – Repas Accueil et Tourisme :

Le Maire informe l'assemblée:

- de la démission d'un agent en CDD à temps non complet du service ménage-repas au 31/12/2016 avec effet au 31/01/2017, pour accepter un emploi en CDI à temps complet dans une autre structure. Il remercie, au nom du conseil municipal, l'agent pour le travail effectué pour la commune et lui souhaite bonne continuation dans sa nouvelle voie.
- Il indique que le poste vacant sera pourvu temporairement pour 3 mois, par un agent en CDD horaire, pour faire face aux besoins dans l'attente du démarrage de la saison estivale.

- que, suite à l'arrivée à échéance d'un contrat de droit privé CUI-CAE et de l'impossibilité de le renouveler, ce poste sera vacant au 1er février prochain et que la vacance du poste a été déclarée.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et sur sa proposition, à l'unanimité,

- décide de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée (article 3-3-1° de la Loi 84-53 du 26-01-1984 modifiée), pour pourvoir le poste permanent d'agent de services polyvalent (emploi partagé entre le service « Cantine-Ménage-Repas » et le service « Accueil et Tourisme ») qui sera vacant à compter du 1er février,
- dit que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, à temps non complet 24/35°,
- dit que, conformément à la loi, ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans les mêmes conditions, dans la limite d'une durée maximum de 6 ans, avant d'être transformé, en cas de renouvellement ultérieur, en contrat à durée indéterminée.
- prévoit pour l'agent, la possibilité d'effectuer des heures complémentaires, voire supplémentaires, en fonction des besoins du service, en accord avec l'autorité hiérarchique et dans le respect des garanties minimales de travail,
- dit que l'agent bénéficiera des primes et indemnités instituées par la collectivité.
- précise que les missions pourront être ajustées aux besoins du service, par le maire, ou une autre personne habilitée pour le faire,
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

➤ administration générale

Le maire informe l'assemblée que, suite au non renouvellement de contrat d'un agent au secrétariat de mairie, un agent, préalablement stagiaire du service de remplacement du CDG71 a été recruté sur le poste vacant pour une durée initiale de 6 mois à 35/35°

➤ Service Accueil et Tourisme

○ Gestionnaire du site de loisirs du Paluet

Le maire rappelle que, suite au non renouvellement du contrat du précédent gestionnaire du site de loisirs du Paluet en 2015, le poste est toujours vacant et qu'une procédure de recrutement a été engagée pour le pourvoir à nouveau.

Il indique que de nombreux candidats, venant de toute la France ont postulé à l'offre diffusée par les sites du Centre de Gestion de la FPT, de Pôle-Emploi et par le « Bon Coin ». 7 seulement ont pu être sélectionnés et convoqués pour un entretien auquel 3 se sont finalement présentés.

Au vu des entretiens conduits avec les divers candidats, au vu de la polyvalence et de la saisonnalité du poste, des profils, de l'expérience, de la motivation et des projets à court et moyen termes de ces candidats, la commission d'embauche a jugé qu'un seul correspond au besoin et au contexte actuel, bien que nécessitant des formations complémentaires à la prise de poste.

Renseignements pris auprès de Pôle-Emploi, ce candidat serait éligible à un emploi aidé qui permettrait à la collectivité de mettre en place un accompagnement interne et externe pour compléter la formation de l'agent en l'adaptant à son poste.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du maire et sur sa proposition, à l'unanimité, décide :

- de recruter un agent en contrat aidé de droit privé CAE-CUI, pour pourvoir le poste permanent de gestionnaire du Site de Loisirs du Paluet, à compter du 1er février, pour une durée de 12 mois, renouvelable, à temps complet 35/35°.

- de mettre en place les formations complémentaires nécessitées par les fonctions, en interne et en externe, dès la prise de poste.
 - confirme que les missions seront les suivantes :
 - o veiller à la satisfaction, à la fidélisation et au développement de la clientèle en :
 - assurant, avec l'équipe, l'accueil du client depuis sa prise de renseignements, sa réservation, son contrat, son entrée dans les lieux, le suivi de son séjour jusqu'à son départ, la facturation et la gestion des réclamations le cas échéant.
 - organisant et assurant le bon déroulement des animations,
 - veillant au bon fonctionnement et à l'entretien du site,
 - o assurer la formation, le planning et l'encadrement d'une équipe d'agents permanents et saisonniers
 - o élaborer et suivre le budget
 - o élaborer le bilan statistique et financier de la saison en collaboration avec le régisseur et le responsable du service
 - o élaborer, en concertation avec les responsables, de nouveaux projets, en matière d'animation, de communication et de commercialisation, qui s'intègrent dans un fonctionnement municipal
 - o travailler en collaboration avec le responsable de l'équipe technique pour :
 - veiller au bon entretien du site, du matériel, anticiper les travaux à réaliser et suivre les réparations
 - veiller à l'application et au respect des obligations réglementaires
 - assurer le gardiennage du site
 - charge le maire de rédiger le contrat de travail,
 - dit que le temps de travail sera annualisé, comme pour l'ensemble des agents communaux, selon modalités adaptées à la fonction à convenir avec l'agent,
 - prévoit pour l'agent, en fonction de ces modalités, la possibilité d'effectuer des heures complémentaires, voire supplémentaires, en fonction des besoins du service, qui seront récupérées ou rémunérées en accord avec l'autorité hiérarchique,
 - dit que l'agent bénéficiera des primes et indemnités instituées par la collectivité, en particulier d'une prime de responsabilité dont le montant sera fixé par arrêté.
 - décide d'attribuer un logement de fonction pour cet agent, le responsable étant obligatoirement logé sur site afin de palier une présence importante liée à la fonction de gardien sur le site durant la période estivale.
 - précise que les missions seront ajustées aux besoins du service, par le maire, ou une autre personne habilitée pour le faire, en concertation avec l'agent.
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

o **Assistant technique et d'animation**

Le maire rappelle la décision d'un adjoint technique et d'animation non titulaire, recruté en CDD (article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) à temps non-complet, de ne pas renouveler son contrat à échéance le 16 mars 2017, afin de poursuivre d'autres projets personnels.

La vacance du poste a été déclarée.

Le maire propose de recruter au plus tôt un nouvel agent sur ce poste, pour des missions similaires, afin de faciliter les transmissions d'informations et la préparation de la saison 2017, avant le départ de l'agent en poste.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide :

- de recruter, pour une durée initiale de 12 mois, un agent non titulaire, à temps non complet, en CDD (article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), ou en contrat aidé de droit privé CAE-CUI, pour pourvoir le poste permanent d'assistant technique et d'animation qui deviendra vacant à compter du 17 mars prochain,
- de mettre en place les formations complémentaires nécessitées par les fonctions, en interne et en externe, dès la prise de poste.
- confirme que les missions seront les suivantes :
 - o assistance et soutien polyvalents au responsable concernant l'activité du Site de Loisirs du Paluet en matière :
 - d'accueil des clients,
 - de ménage et entretien du site et des installations rattachées,
 - de surveillance et gardiennage,
 - de tenue et de l'encadrement des saisonniers du snack-bar en saison estivale,
 - d'aide à la préparation et à l'organisation des animations,
 - o assistance et soutien polyvalents au service technique :
 - travaux de maintenance et de mise en propreté des espaces et bâtiments,
- charge le maire de rédiger le contrat de travail,
- dit que le temps de travail sera annualisé, comme pour l'ensemble des agents communaux, selon modalités adaptées à la fonction à convenir avec l'agent,
- prévoit pour l'agent, en fonction de ces modalités, la possibilité d'effectuer des heures complémentaires, voire supplémentaires, en fonction des besoins du service, qui seront récupérées ou rémunérées en accord avec l'autorité hiérarchique,
- dit que l'agent bénéficiera des primes et indemnités instituées par la collectivité, dont le montant sera fixé par arrêté.
- précise que les missions seront ajustées aux besoins du service, par le maire, ou une autre personne habilitée pour le faire, en concertation avec l'agent.

- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

➤ **AYEKA - Proposition d'accompagnement**

Le maire indique à l'assemblée que, suite aux entretiens annuels individuels des agents, au vu de la variété et du nombre des missions qui font du fonctionnement communal, initié par la politique volontariste des équipes municipales successives, un exemple atypique pour une commune de 1000 habitants, il a été demandé à un cabinet externe une analyse du fonctionnement de la collectivité en termes d'organisation et de management du personnel.

Il présente à l'assemblée le rapport effectué par le cabinet AYEKA, qui propose plusieurs axes de travail et d'accompagnement, en interne et en externe, visant à clarifier la gouvernance, à faire partager les ambitions de la commune et des services, à préciser les rôles respectifs de chacun, agents et élus en confortant le positionnement des responsables d'équipes, dans une organisation toujours en mouvement au service des publics.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et obtenu réponses à ses questions, à l'unanimité,

- donne son accord pour la signature d'une convention avec le cabinet AYEKA pour une mission d'accompagnement d'un montant de 6 530 € HT qui s'étalera sur une période de 6 mois à 1 an.

- charge le maire ou un adjoint de prendre toute décision et signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

➤ **Questions diverses**

○ **Service de médecine préventive**

Le maire indique à l'assemblée qu'après une carence de plusieurs années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône et Loire a pu recruter un médecin de prévention et qu'une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmières, psychologue, ergonomes...) va pouvoir se mettre en place et assurer à nouveau les fonctions de médecine préventive auprès des collectivités adhérentes.

Il présente le nouveau mode de fonctionnement de ce service, mis en place unilatéralement par le Conseil d'Administration du CDG71 et qui s'imposera donc à compter de 2017 aux collectivités souhaitant en bénéficier.

Les prestations ne seront plus facturées à l'acte comme antérieurement, chaque collectivité devant désormais s'acquitter d'une cotisation annuelle de 0.65% de sa masse salariale annuelle, pour un montant estimé à plus de 4 000 €/an, en contrepartie de laquelle, tous les agents de droits public ou privé, pourront bénéficier du service.

Le maire indique que des réunions d'informations, organisées par le CDG71 viendront apporter des précisions et répondre aux questions qui demeurent en suspens à ce jour quant au niveau et aux délais du service garanti.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs au maire ou à un adjoint pour faire bénéficier à nouveau et dans les meilleurs délais, les agents communaux d'un service de médecine préventive,

- lui laisse toute latitude pour souscrire aux services proposés par le CDG71, mais aussi pour rechercher des solutions alternatives auprès d'autres prestataires en fonction des éléments d'information complémentaires à venir.

Questions financières

➤ **Proposition d'intervention de Juricia Conseil**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par le cabinet Juricia Conseil qui propose d'intervenir auprès de la commune dans un but d'optimisation des dépenses de taxes foncières et des cotisations patronales.

La mission consisterait à étudier, en fonction du contexte local, toutes les possibilités de remboursements, dégrèvements, et exonérations au regard de la législation fiscale et sociale, de la doctrine de l'administration et de la jurisprudence. A l'issue de cette mission, le consultant remettrait un rapport d'expertise chiffré et juridiquement qualifié permettant à la commune de décider librement d'appliquer ou non chacun des recommandations.

Les honoraires du cabinet seraient calculés sur un taux de partage sur les économies et dégrèvements réellement réalisées suite à son intervention, soit 35% en matière de charges sociales et 30% en matière de taxes foncières.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord à l'intervention du cabinet Juricia Conseil pour une mission d'optimisation des dépenses de taxes foncières et des cotisations patronales.

- donne tout pouvoir au maire ou à un adjoint pour signer toute pièce et prendre toute mesure pour mener à bien cette décision.

➤ **Décisions modificatives - Ouverture de crédits budget général 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture de crédits suivants sur le budget général de l'exercice 2016.

DEPENSES

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
DI	040	21511	134		Réseaux de voirie op. d'ordre	8 000 €
DF	023	023			Virement à la section d'investissement	8 000 €

RECETTES

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
RI	021	021	OPFI		Virement de la section d'exploitation	8 000 €
RF	042	722			Immobilisations corporelles	8 000 €

➤ Préparation budgétaire 2017

Le conseil municipal fixe comme suit le calendrier de la préparation budgétaire 2017 :

Commissions préparatoires, d'élaboration des budgets :

- lundi 20 mars à 14h, pour les budgets « général », « camping-site de loisirs du Paluet », « lotissement de la Croix Mission » ;

- jeudi 23 mars à 14h, pour les budgets « chaufferie centrale », « locaux commerciaux », « eau »

Réunion du conseil municipal, préparatoire et d'arbitrage budgétaire :

- lundi 3 avril à 20h30

Vote des comptes administratifs, comptes de gestion et budgets primitifs par le conseil municipal :

- lundi 10 avril à 20h30

Dans cette perspective, les élus sont invités à transmettre au plus tôt leurs prévisions, estimations, devis, chiffrages... relatifs aux projets dont ils ont la charge.

➤ Questions diverses : néant

Commissions :

➤ Commission tourisme

Annie VOUILLON indique que la commission ne s'est pas réunie ce mois faute d'ordre du jour suffisant.

Elle fait part au conseil municipal de la demande de la Compagnie B-SIDE pour produire un spectacle les 15 et 16 juillet 2017.

Elle présente une proposition de devis d'un montant de 1 800€ TTC correspondant à une représentation, la deuxième n'étant pas facturée et serait rémunérée au chapeau.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjointe au Maire, à l'unanimité,

- Accepte le devis présenté par la compagnie B-SIDE pour un montant de 1 800€ TTC correspond à deux représentations les 15 et 16 juillet 2017

- charge le maire ou un adjoint de prendre toute mesure et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

➤ Commission école-cantine :

Le conseil municipal, informé des difficultés rencontrées en cas d'absence de l'AVS (Assistante de Vie Scolaire) chargée d'accompagner un enfant pendant le temps méridien et les activités hors temps scolaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- par mesure de sécurité, l'enfant ne sera pas accueilli en cas d'absence de l'AVS, le personnel pouvant être proposé en remplacement n'étant pas formé à intervenir en cas de nécessité.

➤ Commission technique

Thierry MICHEL rapporte au conseil municipal les travaux de la commission qui s'est réunie le 10 janvier et indique que le compte rendu de cette réunion est mis à la disposition de l'assemblée délibérante.

Questions diverses

➤ Cinéma

○ Bilan provisoire

Thierry MICHEL effectue pour l'assemblée un premier bilan pour l'année écoulée, faisant état d'une fréquentation en hausse avec environ 6 650 entrées pour 232 séances.

Un bilan chiffré de cette activité gérée par l'équipe des bénévoles de Cinématour dans le cadre de la régie municipale sera présentée ultérieurement.

○ Modifications de tarifs

Thierry MICHEL rappelle à l'assemblée que la caisse enregistreuse de la salle de cinéma est opérationnelle depuis quelques temps, qu'elle donne toute satisfaction et que ce nouvel outil permet de proposer aux spectateurs l'achat de cartes magnétiques rechargeables.

Après avoir consulté le CNC et les modalités d'utilisation des cartes il indique qu'il convient d'apporter certaines précisions quant aux tarifs et à la validité des cartes.

Sur sa proposition, après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de mise en place de cartes selon les modalités suivantes :

- carte de 10 entrées plein tarif : 50 €
 - carte de 10 entrées tarif réduit : 40 €
 - carte magnétique rechargeable (à l'achat) 2 €
non limitée dans le temps
 - la recharge de 50 ou 40€ devra être utilisée dans les douze mois suivant son acquisition
 - les cartes, utilisées par le titulaire, à sa demande, pourront servir à un invité
 - conformément aux préconisations du CNC, lorsque la caisse enregistreuse est en panne, une régie de secours, avec des tickets papiers sera utilisée. Dans ce cas seuls les billets plein tarif, tarif réduit et tarif enfant seront utilisés. Les cartes ne pourront pas être utilisées
- de charger le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et de l'autoriser à signer toute pièce utile.

➤ **Autorisation de passage Rallye Puissance 5**

Thierry MICHEL informe l'assemblée que l'édition 2017 sera reconduite sur une seule journée et avec un nombre de participants limité.

Suite aux récents échanges avec l'association «Rallye Puissance 5 », le conseil municipal, renouvelle son attachement à cette manifestation d'envergure qui contribue à l'image de la commune, et autorise son passage sur le territoire communal, mais :

- charge le maire et Thierry MICHEL d'organiser une rencontre avec les organisateurs dans le but de rechercher, avec les communes avoisinantes et la Communauté de Communes partenaire financier, des modalités qui permettent d'alléger et répartir contraintes et nuisances pour les communes concernées par le trajet des « spéciales » et les emplacements des stands d'assistance technique..

➤ **Mission centenaire 14/18 - sollicitation de l'enveloppe parlementaire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de MATOUR, dans le cadre des actions de commémoration de la première guerre mondiale, a obtenu la labellisation "centenaire 14-18".

De nombreuses actions ont déjà été menées pour célébrer cet évènement (tocsin, concert "guerre et paix" conférences, expositions...).

Une initiative autour du cinéma, ayant pour base une projection du film "les âmes grises" est projetée.

Il explique que la réussite de ce projet nécessite d'importants moyens financiers, entre autre pour la location ou l'achat de matériel, la mise en place des actions, leur publicité, les assurances, les sécurisations des lieux, les interventions extérieures...

Il propose à l'assemblée de solliciter, au titre de la réserve parlementaire, une aide financière de 1 000€ et d'engager la commune dans un soutien financier de cette initiative pour permettre de mener à bien ces objectifs et ce devoir de mémoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette proposition et le plan de financement,
- décide de fixer la participation de la commune à 1000 €
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision en présentant un dossier dans le cadre de la réserve parlementaire.

➤ **Association MANOJ :**

Le maire informe l'assemblée de la demande de l'association Manoj, de pouvoir disposer gracieusement des salles du CART à compter du vendredi pour l'organisation, le 11 mars prochain à l'issue de son assemblée générale annuelle, d'un repas népalais dont les bénéficiaires seront investis dans les projets sanitaires et médicaux que l'association conduit au Népal. Il précise que l'activité du cinéma ne serait pas impactée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- accepte de mettre gracieusement, à disposition de l'association Manoj, les salles du CART à compter du vendredi pour l'organisation d'un repas népalais.

➤ **Demandes de subventions :**

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions présentées par :

- le Lycée privé RESSINS de NANDAX (42)
- le CIFA Jean LAMELOISE de MERCUREY (71)

➤ **Projet de réalisation d'une fresque murale :**

Sur proposition du maire, le conseil municipal,

- charge Sandrine BARRAUD et Géraldine BRUYERE de collecter des devis pour étudier la faisabilité d'un projet de réalisation d'une fresque murale sur le mur-pignon du CAG.

➤ **Jardins partagés**

Sur proposition de Marie Thérèse CHAPELIER, le conseil municipal

- accepte de mettre à la disposition des « Jardins Partagés » une bande de terrain supplémentaire, à délimiter, dans le parc de la Maison des Patrimoines,
- autorise les utilisateurs à s'approvisionner en eau dans la « mouille » située à proximité,
- consent à leur laisser la jouissance des jardins de la cure pour l'année en cours.

Informations diverses

Le conseil municipal est informé :

- **de la mise à disposition pour distribution à la population selon les modalités habituelles :**
 - de la lettre municipale n° 70 de janvier 20117,
 - de la lettre de l'éco-SIRTOM
 - du calendrier du SIRTOM
 - du bulletin communautaire de décembre 2016
 - du document de présentation de la nouvelle Communauté de Communes de Saint-Cyr – la Mère Boitier, entre Charolais et Mâconnais,
- **du communiqué de presse adressé par l'Etablissement Français du Sang Bourgogne-Franche-Comté** à l'ensemble de la presse régionale concernant une campagne nationale urgente d'appel au don. L'EFS demande en outre aux communes de relayer cette information auprès de ses habitants afin de les inciter à participer aux collectes organisées localement.
- de la réception en mairie de la « **lettre Info RCEA – Route Centre Europe Atlantique en Saône et Loire** » qui présente l'état d'avancement du programme des opérations en cours ou à venir dans le secteur.
- que la **Préfecture de Saône et Loire prévoit la fin prochaine de la délivrance des cartes d'identités dans chaque mairie** pour concentrer l'instruction de ces demandes dans un nombre restreint de mairies déjà équipées et habilités à instruire les demandes de passeports.
Le conseil municipal, suivant l'appel de l'Union des Maires des Communes Rurales de Saône et Loire qui dénonce un recul du service public et un éloignement croissant du citoyen des guichets administratifs en milieu rural, décide
 - de faire part de sa désapprobation sur la mise en œuvre de cette mesure auprès du Préfet de Saône et Loire et des parlementaires,
 - de faire acte de candidature auprès de la Préfecture afin que la mairie puisse être équipée et proposer ce service.
- des informations reçues des Sénateurs de Saône et Loire concernant les différentes **mesures découlant de la Loi de finances pour 2017** qui impacteront les collectivités territoriales, plus particulièrement concernant l'évolution des périmètres des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), des avantages fiscaux qui l'accompagnent et l'évolution des dotations d'état.
- que la société ENEDIS, anciennement ERDF, organisera une visite préventive des réseaux électriques aériens par vol d'hélicoptère (HUGUES 500, immatriculé F-GZGM) à très basse altitude, du 6 au 28 février.
- de la réception en mairie des **bulletins municipaux des communes voisines** : Clermain, Saint Pierre le Vieux, Vérosvres, Trambly, Brandon.
- de la réception en mairie de la synthèse climatique de **Météo France pour le mois de décembre 2016**

Réunions à venir :

Commission étang de pêche : samedi 4 février au matin
Commissions tourisme et technique : 7 février à 20h30
Conseils municipaux : lundi 20 février à 20h30, lundi 20 mars à 20h30
Réunion maire-adjoints-secrétaire générale : mercredi 15 février à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.